



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

ACTUALITÉS - P 2

- Salariés agricoles : votre complémentaire santé obligatoire
- Déclaration de médecin traitant : obligations et conséquences

PROTECTION SOCIALE - P 3

- Retraite progressive des salariés agricoles : comment ça marche ?

PROFESSIONNELS - P 6

- TESA : une nouvelle version du service en ligne en 2018
- Le défaut de DSN entraîne la notification de pénalités
- Les modalités d'appel des cotisations 2018

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL - P 7

- Salariés agricoles : le suivi de votre état de santé au travail
- Entreprises du paysage : promotion de la qualité de vie au travail

ACTION SOCIALE - P 8

- Accès aux vacances en famille : un besoin, pas un luxe

PRÉVENTION SANTÉ - P 8

- Education thérapeutique du patient : mieux vivre votre maladie cardio-vasculaire

AGENDA - P 8

POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département, adressez votre courrier à :
MSA Portes de Bretagne
35027 RENNES CEDEX 9

Territoires

Le magazine de la MSA Portes de Bretagne - Ille-et-Vilaine et Morbihan



DOSSIER - 4/5

Services en ligne internet MULTIPLIER LES OPPORTUNITÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER

En tant qu'adhérent, vos attentes en matière de services en ligne sont nombreuses. Les exigences des pouvoirs publics en faveur de la dématérialisation des démarches administratives sont fortes. Consciente des évolutions des usages, la MSA Portes de Bretagne

s'inscrit dans la mouvance du numérique en développant une offre digitale complète. Vécue par certains comme contraignante, l'utilisation des services en ligne nécessite un accompagnement des populations éloignées ou réticentes au recours à internet.

Février 2018 - n°44

msaportesdebretagne.fr

Directrice de la publication : Marine MAROT
Réalisation : MSA Portes de Bretagne
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz
35027 RENNES CEDEX 9
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMMSA Département Image :
D. Eugène, F. Beloncle, S. Cambon, T. Lannin - Pixabay - Vacances &

Familles.
Imprimeur : IMAYE GRAPHIC - 96 Bd H. Becquerel - BP 2159
ZI des Touches - 53021 LAVAL CEDEX 9
Tirage : 36 300 exemplaires (trimestriel)
Dépôt légal : Février 2018 - N°ISSN : 1958-3788
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

SALARIÉS AGRICOLES VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE

La loi* donne obligation aux employeurs de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs salariés et ce, dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise, quelle que soit l'activité ou la taille de celle-ci. De nouvelles modalités d'affiliation sont appliquées depuis le début de l'année.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de l'accord national de la production agricole, la MSA affine automatiquement les salariés au contrat de complémentaire santé dès le 1^{er} jour du contrat de travail, pour toute embauche en CDI ou en CDD de **plus de 3 mois**.

Les salariés titulaires d'un contrat de travail de **moins de 3 mois** ne sont pas concernés par l'affiliation obligatoire au contrat de complémentaire santé. Cependant, ils ont la possibilité, sous conditions, de bénéficier d'une aide forfaitaire dite "versement santé" versée par l'employeur pour financer un contrat de complémentaire santé individuel.

Rappel : les règles d'affiliation peuvent varier selon les accords de branche ou les accords locaux. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de l'organisme complémentaire auprès duquel est affiliée l'entreprise.

► Pour les employeurs de main d'œuvre :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dispenses d'affiliation doivent être indiquées sur les Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) ou via *Mon espace privé* sur notre site msaportesdebretagne.fr. A défaut, l'affiliation est réalisée suivant les règles fournies par chaque organisme complémentaire et selon le mandat confié à la MSA. Le nouveau service en ligne TESA permettra également de communiquer cette information.

** Loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 prévoyant la généralisation de la complémentaire santé en entreprise.*

SANTÉ

DÉCLARATION DE MÉDECIN TRAITANT : OBLIGATIONS ET CONSÉQUENCES

Le médecin traitant est votre interlocuteur privilégié pour votre santé. Déclarer un médecin traitant vous permet d'être bien suivi, bien orienté dans le système de soins, et d'être mieux remboursé.

Dès lors que vous atteignez l'âge de 16 ans, vous devez déclarer un médecin traitant.

La MSA vous rembourse alors 70 % du tarif de base, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire. Le reste est à votre charge mais peut être remboursé par votre complémentaire santé. En l'absence de déclaration, les taux de remboursements de soins sont minorés : vous ne serez remboursé qu'à hauteur de 30 % du tarif de responsabilité.

► Un exemple pour bien comprendre

Une consultation chez un médecin généraliste conventionné secteur 1 coûte 25 € :

- S'il s'agit de votre médecin traitant déclaré, vous serez remboursé de 70 % du tarif de la consultation, soit 17,50 €, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire ;
- Si vous n'avez pas de médecin traitant déclaré, vous serez remboursé de 30 % du tarif de la consultation, soit 7,50 €, moins 1 € au titre de la participation forfaitaire.

Faire le choix d'un médecin traitant est fortement recommandé !



Si votre médecin traitant cesse son activité, n'oubliez pas de faire une nouvelle déclaration pour continuer à être bien remboursé.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de médecin traitant sur notre site internet msaportesdebretagne.fr en bas de page *Accès direct > Tous les formulaires à télécharger*.

Le médecin peut procéder directement à la déclaration en ligne au cours de la consultation, avec votre carte vitale.



Vous rencontrez des difficultés pour trouver un médecin qui vous accepte dans sa patientèle ?

Vous pouvez saisir par courrier le conciliateur de la MSA Portes de Bretagne qui pourra vous accompagner dans votre démarche :

**M. le Conciliateur,
MSA Portes de Bretagne,
35027 RENNES Cedex 9.**

RETRAITE

RETRAITE PROGRESSIVE DES SALARIÉS AGRICOLES
COMMENT ÇA MARCHE ?

La retraite progressive vous permet de percevoir une partie de votre retraite dès 60 ans tout en continuant à travailler à temps partiel. Durant cette période, vous continuez à cotiser et à accumuler des droits et des trimestres, qui seront pris en compte au moment de la liquidation définitive de votre retraite.



► Quelles conditions dois-je remplir ?

Vous devez être âgé d'au moins 60 ans, justifier d'une durée d'assurance retraite d'au moins 150 trimestres acquis dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoires et exercer une activité à temps partiel comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale du temps de travail applicable dans votre entreprise.

► Comment est calculé le montant de ma retraite progressive ?

Le montant de votre retraite progressive est une fraction du montant de votre pension. Il est déterminé en calculant la différence entre 100 % et votre durée de travail à temps partiel.

Exemple :

A mes 60 ans, le montant mensuel de ma retraite est estimé à 1 000 €.

Mon temps de travail est de 60 % par rapport à la durée du travail à temps complet dans mon entreprise.

La fraction de ma retraite progressive sera donc de 40 %, soit un montant mensuel de 400 €.

► Comment demander ma retraite progressive ?

Vous devez remplir le formulaire « demande de retraite progressive » accompagné de votre contrat de travail (ou avenant) à temps partiel et d'une attestation de votre employeur stipulant la durée du travail à temps complet applicable à l'entreprise.

La retraite progressive s'applique également aux régimes complémentaires des cadres (AGIRC) et des non-cadres (ARRCO). Vous pouvez donc en faire la demande auprès de votre régime de retraite complémentaire.

► Quelle est la durée de versement de ma retraite progressive ?

La retraite progressive vous est versée tant que vous exercez votre activité à temps partiel.

Elle cesse d'être versée si vous reprenez une activité à temps complet ou si la durée de votre activité à temps partiel devient inférieure à 40 % ou supérieure à 80 %.

Si vous cessez totalement votre activité afin de bénéficier de votre retraite définitive, il faudra effectuer une nouvelle demande de retraite et ce nouveau droit sera recalculé en tenant compte des trimestres acquis tout au long de votre période de retraite progressive.

Le formulaire de demande est disponible sur notre site msaportesdebretagne.fr : Rubrique Particulier / Retraite / Emploi et retraite / La retraite progressive des salariés agricoles



N'hésitez pas à nous contacter au 02 99 01 81 62. Nous pourrions vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Famille

CALCUL DE VOS PRESTATIONS FAMILIALES 2018

Vos prestations familiales 2018 (allocations familiales, de logement, de rentrée scolaire...) sont calculées d'après votre déclaration de revenus 2016. La MSA a reçu des services fiscaux les éléments dont elle a besoin. Vous n'avez donc aucune démarche à remplir.

Toutefois, la MSA continue d'adresser des déclarations de ressources aux nouveaux allocataires et en cas d'absence d'informations fiscales. Si tel est votre cas, vous pouvez déclarer vos revenus 2016 dans *Mon espace privé* sur notre site msaportesdebretagne.fr rubrique Mes services en ligne > Famille / logement > Déclarer mes ressources pour les prestations familiales.

Santé

MISE À JOUR DE LA CARTE VITALE

Afin de permettre vos remboursements, votre carte vitale doit être mise à jour au minimum une fois par an et à chaque changement de situation. Pour ce faire, des bornes sont à votre disposition dans les pharmacies, certains établissements de santé et dans vos accueils MSA.

Prévention santé

ONZE VACCINS OBLIGATOIRES

La vaccination contre onze maladies est désormais obligatoire pour les enfants de moins de deux ans, nés depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'obligation vaccinale passe donc de trois (la diphtérie, le tétanos et la polio) à onze avec en plus la coqueluche, le ROR (rougeole, oreillons, rubéole), l'*haemophilus influenzae* de type B, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C.

En France, plus de 70 % des enfants sont déjà vaccinés contre ces maladies qui figurent depuis longtemps dans le calendrier vaccinal. Il ne s'agit donc pas de nouveaux vaccins. Comme pour les trois précédents vaccins obligatoires, ces onze vaccinations conditionneront l'entrée des jeunes enfants en collectivités : crèches, haltes-garderies, assistants maternels, écoles ou encore colonies de vacances. Elles seront vérifiées à partir du 1^{er} juin 2018.

SERVICES EN LIGNE INTERNET MULTIPLIER LES OPPORTUNITÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER



En tant qu'adhérent, vos attentes en matière de services en ligne sont nombreuses.

Les exigences des pouvoirs publics en faveur de la dématérialisation des démarches administratives sont fortes.

Consciente des évolutions des usages, la MSA Portes de Bretagne s'inscrit dans la mouvance du numérique en développant une offre digitale complète.

Vécue par certains comme contraignante, l'utilisation des services en ligne nécessite un accompagnement des populations éloignées ou réticentes au recours à Internet.

La MSA Portes de Bretagne vous accueille dans ses agences et ses sièges ainsi que par téléphone. Les services en ligne constituent une offre complémentaire à votre disposition.

VOUS FAMILIARISER AVEC LES SERVICES EN LIGNE



Pour vous familiariser avec les services en ligne du site de la MSA, différentes possibilités vous sont proposées.

Si vous avez déjà l'habitude de naviguer sur internet, vous pouvez découvrir sur le site msatv.fr divers tutoriels didactiques. De durée très courte, ces vidéos vous expliquent comment vous inscrire à votre espace privé MSA, comment consulter vos paiements de prestations santé, comment télécharger votre attestation de droits santé... Vous pouvez aussi en disposer sous forme papier dans nos accueils.



Lorsque vous décidez d'utiliser les services en ligne de la MSA, si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, vous connecter ou pour toute autre difficulté, il vous suffit de contacter l'assistance internet de votre MSA au 02 31 25 39 37. Notre équipe de conseillers vous guide pas à pas dans l'accomplissement de vos démarches.

BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement par nos conseillers à l'accueil aux sièges et dans les 11 agences MSA.

Ils vous proposent des démonstrations guidées sur la meilleure manière d'utiliser internet et les services en ligne de votre MSA. Si vous souhaitez naviguer sur notre site internet de manière autonome pour vos démarches, nous mettons à votre disposition des ordinateurs en libre-service aux accueils de nos sièges de Bruz et de Vannes avant un déploiement plus large dans chacune de nos agences au cours de l'année 2018.



REJOIGNEZ NOS 59 000 ABONNÉS : INSCRIVEZ-VOUS À MON ESPACE PRIVÉ

-  Cliquez sur le bouton « S'inscrire » en haut à droite de la page du site.
-  Complétez le formulaire
-  Recevez votre mot de passe provisoire par mail ou par SMS
-  Accédez immédiatement à Mon espace privé

Une fois inscrit, vous pouvez vous connecter à tout moment et effectuer vos démarches en ligne. Voici les services les plus utilisés :

► **La consultation des paiements et remboursements santé** : ce service vous permet de suivre vos remboursements de frais de santé, comme ceux des membres de votre famille s'ils sont assurés avec vous. Ces paiements sont accompagnés d'un décompte listant le montant versé au professionnel de santé dans le cadre du tiers payant. Il peut être communiqué à votre complémentaire santé : vous pouvez le télécharger afin de l'imprimer ou l'enregistrer pour l'envoyer par messagerie.

► **L'attestation de droits maladie** : ce document reflète les informations inscrites sur la puce électronique de votre carte Vitale et vous permet de justifier de vos droits auprès des professionnels de santé, en cas de perte ou d'attente de votre carte Vitale.

► **La demande de Carte européenne d'assurance maladie** : gratuite et valable deux ans dans les pays de l'Union Européenne et dans quelques autres pays, elle facilite la prise en charge de vos frais médicaux lors d'un déplacement ou d'un séjour temporaire. Cette carte individuelle doit être demandée pour chaque membre de la famille, y compris les enfants de moins de 16 ans.

► **L'attestation de paiement et non-paiement** : elle concerne les prestations santé, famille et logement, retraite, action sociale, invalidité et les rentes accidents du travail. Récapitulant les prestations perçues ou non de la MSA pendant une période déterminée, elle peut être demandée par différents organismes (étude de nouveaux droits, transfert de dossier...). D'autres attestations sont également disponibles : attestation de médecin traitant, de droits RSA, fiscale...

► **La déclaration de changement de situation** : ce service vous permet de mettre à jour votre dossier et de faire valoir vos droits en nous indiquant tout changement dans votre situation familiale telle qu'une évolution de vos ressources ou un changement d'adresse.

► **En tant que bénéficiaire du RSA et de la prime d'activité** vous pouvez déclarer facilement vos ressources en ligne. Ces deux services vous évitent de compléter des formulaires papier et de les adresser par courrier. De plus, certaines des informations demandées se trouvent préalablement remplies, minimisant le risque d'erreur de saisie. Un mail de notification prévient l'adhérent du moment requis pour faire sa déclaration. Une fois celle-ci effectuée, vous recevez un accusé de réception par courriel, confirmant sa prise en compte par la MSA.

MES MESSAGES ET MES RÉPONSES



Une fois connecté à votre espace privé, différents liens vous permettent d'accéder au service "Mes messages et mes réponses" : via la page d'accueil dans "Contact & échanges" ou en cliquant sur l'enveloppe disponible dans chaque service en ligne.

Après avoir formulé votre question, vous recevez un accusé de réception. Lorsque celle-ci a été traitée par votre MSA, vous recevez un mail de notification de mise à disposition de la réponse dans votre espace privé MSA. Sachez que nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 48h. De plus, selon le motif de votre demande, un service en ligne correspondant peut vous être proposé afin de vous permettre de réaliser directement votre démarche administrative.



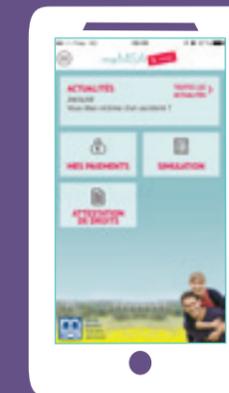
Des services en ligne pour les professionnels

L'offre MSA en ligne est aussi dédiée aux professionnels pour simplifier les démarches administratives des exploitants et des entreprises agricoles. Attestations professionnelles, Titre emploi simplifié agricole (TESA), nombreux sont les services disponibles.

NOTRE SITE INTERNET A ÉVOLUÉ



Pour un meilleur confort de navigation, notre site adopte une nouvelle présentation moins chargée pour accéder plus facilement aux pages qui vous intéressent. Il s'adapte aux différents types d'écrans : ordinateur, tablette ou téléphone mobile. L'accès aux services MSA en ligne est simplifié pour vous guider de manière claire et intuitive parmi les nombreux services proposés. Enfin, le moteur de recherche a été optimisé.



L'APPLICATION MOBILE MA MSA & MOI

Vous êtes équipé d'un smartphone de type Apple ou Android ? Découvrez l'application mobile de la MSA. Simple et gratuite, elle permet de suivre l'actualité de la MSA, de consulter vos paiements et remboursements, et d'effectuer une simulation de droit à une couverture santé complémentaire (CMU-C ou ACS).

Dotée d'une nouvelle ergonomie et d'un nouveau design, l'application propose de nouvelles fonctionnalités. Vous pouvez désormais visualiser, télécharger et envoyer par mail vos décomptes de remboursements santé (pour transmission à votre complémentaire santé, si nécessaire), ainsi que votre attestation de droit maladie.

TITRE EMPLOI SERVICE AGRICOLE
UNE NOUVELLE VERSION DU SERVICE EN LIGNE EN 2018

Une nouvelle version de ce téléservice MSA sera disponible au cours du 1^{er} semestre 2018. La MSA souhaite accompagner au mieux les employeurs dans ce changement.



De nouvelles fonctionnalités permettront de répondre aux obligations de la DSN (Déclaration sociale nominative) : les données seront transférées directement par la MSA vers les autres organismes sociaux (Pôle emploi, caisse de retraite complémentaire, institutions de prévoyance, etc.). L'organisation de l'outil sera proche de celle utilisée jusqu'ici (déclaration d'embauche, évolution du contrat de travail, émission des bulletins de paie). Un récapitulatif mensuel sera fourni ainsi que la facture de cotisations.

L'objectif pour la MSA est d'accompagner au plus proche les 2 000 utilisateurs actuels dans l'utilisation de cette nouvelle version de téléservice. Ainsi, sauf demande anticipée, la MSA Portes de Bretagne va s'adresser aux employeurs pour la seule phase « adhésion », le mois précédant le trimestre identifié comme étant celui de leurs préférences d'utilisation.

Dans cette attente, tout au long du 1^{er} trimestre 2018, les employeurs continuent d'utiliser pleinement le TESA dans sa version actuelle.

A noter que parallèlement à l'utilisation du TESA pour une partie des salariés de l'entreprise, la DSN pourra être utilisée par exemple par un « Tiers déclarant » (comptables conseils) pour d'autres catégories de salariés.

Contact :
contactsaeblf@portesdebretagne.msa.fr
 02 97 46 56 38

DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)
LE DÉFAUT DE DSN ENTRAÎNE LA NOTIFICATION DE PÉNALITÉS



CHEFS D'EXPLOITATION
 ET D'ENTREPRISE AGRICOLES
LES MODALITÉS D'APPEL DES COTISATIONS 2018



La réglementation impose désormais à l'ensemble des employeurs de main d'œuvre l'utilisation de la DSN (Déclaration sociale nominative). Elle remplace de nombreuses déclarations, parmi lesquelles les déclarations de salaires à destination de la MSA. L'utilisation du TESA exonère de l'obligation DSN pour les salariés concernés.

Le non respect de l'obligation de démarrage ou le défaut de production de la DSN dans les délais prescrits ainsi que l'omission de salariés entraînent l'application de pénalités (soit 17 €, soit 50 € en 2018). Cette pénalité est appliquée pour chaque mois ou fraction de mois de retard. Elle est calculée en fonction de l'effectif connu ou transmis lors de la dernière déclaration produite par l'employeur.

| Appels provisionnels & appel annuel | 1 ^{er} appel | 2 ^{ème} appel | Emission annuelle |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| Date d'exigibilité | 26 février | 25 mai | 25 octobre |
| Date limite de paiement | 26 mars | 25 juin | 26 novembre |
| Taux | 35 % | 35 % | solde |

Calendrier des prélèvements mensuels :

Les modalités prévoient douze prélèvements mensuels. Les deux derniers (26 novembre et 26 décembre) seront recalculés en tenant compte de la régularisation annuelle des cotisations.

Le calendrier des prélèvements est le suivant :
 25 janvier / 26 février / 26 mars / 25 avril / 25 mai / 25 juin / 25 juillet / 24 août / 25 septembre / 25 octobre / 26 novembre / 26 décembre.

SALARIÉS AGRICOLES

LE SUIVI DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ AU TRAVAIL

Tout au long de votre parcours professionnel, vous bénéficiez d'un suivi individuel de votre état de santé adapté à votre âge, votre poste de travail et votre environnement de travail. Il est assuré par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail composée de médecins, d'internes et d'infirmiers MSA.



► **Le suivi individuel simple** vous concerne si vous n'encourez pas de risque spécifique en lien avec votre état de santé et vos conditions de travail. Il s'agit d'une Visite d'information et de prévention (VIP) effectuée dans les trois mois suivant l'affectation au poste. Elle est renouvelée tous les cinq ans maximum.

► **Le suivi individuel adapté** est réalisé sur la base du suivi individuel simple avec un délai de renouvellement de la VIP plus rapproché selon les situations.

- Si vous êtes **travailleur de nuit** ou que vous avez **moins de 18 ans**, la VIP est réalisée avant l'affectation au poste. Elle est renouvelée dans un délai de **trois ou cinq ans maximum**.
- Si vous êtes **travailleur handicapé**, titulaire d'une pension d'invalidité ou que vous connaissez des problèmes de santé spécifiques, la VIP est renouvelée **tous les trois ans maximum**.
- Pour les **femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes**, une réorientation systématique vers le médecin du travail est réalisée à l'issue de la VIP ou à leur demande.

► **Le suivi individuel renforcé** vous concerne si vous avez un poste qui présente des **risques particuliers pour votre santé, votre sécurité ou celle de tiers** (ex : exposition à l'amiante, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, postes identifiés à risque par l'employeur...). Vous réalisez un Examen médical d'aptitude (EMA) avant affectation au poste. Il est renouvelé **tous les quatre ans maximum**. En plus de cet examen, une visite intermédiaire est réalisée au plus tard deux ans après l'EMA.



Plus d'information sur notre site internet msaportesdebretagne.fr

ENTREPRISES DU PAYSAGE

PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL



En 2015, 13% des accidents du travail sont survenus dans la filière paysage alors qu'elle représente 4% du total des salariés affiliés à la MSA Portes de Bretagne. Les chefs d'entreprise et leurs salariés s'interrogent sur la question de l'âge et la difficulté de poursuivre leur seconde partie de carrière

dans cette filière. Forte de ces constats, la MSA a décidé d'organiser deux journées d'échange sur le thème de la Qualité de vie au travail (QVT) dans les entreprises du paysage.

Près de 140 chefs d'entreprises et salariés ont participé aux colloques des 16 et 24 janvier à Saint-Grégoire et à Auray. L'objectif était d'échanger sur les différents moyens d'actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail et la performance globale des entreprises.

Durant la matinée, les participants ont échangé autour de trois thématiques :

- l'organisation du travail ;
- le management des ressources humaines ;
- la gestion et l'utilisation des matériels.

Comment agir sur ces trois axes pour développer la qualité de vie au travail dans l'entreprise ? Les médecins du travail, infirmiers et conseillers en prévention des risques professionnels de la MSA ont apporté leur éclairage étayé du travail effectué depuis plusieurs mois avec des entreprises du secteur.

L'après-midi était organisé en ateliers :

- les démonstrations d'outils et de matériels pour améliorer le travail ;
- la prévention des risques liés aux poussières ;
- l'hygiène corporelle sur les chantiers ;
- l'accompagnement Santé sécurité au travail de la MSA Portes de Bretagne.



Vous souhaitez en savoir davantage ?
Contactez la MSA :
02 99 01 80 68 ou 02 97 46 52 36

ACCÈS AUX VACANCES EN FAMILLE UN BESOIN, PAS UN LUXE

Dans le cadre de la convention signée entre la MSA et Vacances & Familles, les familles allocataires bénéficiant des bons vacances peuvent faire appel à cette association pour un premier départ.



Hervé et ses deux enfants, Véronique et Etienne

► Témoignage d'Hervé, bénéficiaire.

Mes premières vacances ont eu lieu grâce à Vacances & Familles. A ce moment-là, ce n'était pas une priorité : pas de voiture, peu d'argent, je venais de me retrouver au chômage et j'étais seul avec mes enfants. Ces vacances m'ont permis de faire une coupure, de me poser, de me rassurer et de prendre un nouvel élan. J'ai commencé un nouveau travail en novembre.

Durant le séjour, j'ai rencontré des bénévoles avec qui j'ai bien échangé, j'étais à l'aise alors

que je suis plutôt réservé, et ces personnes m'ont écouté. Déjà, à la première réunion d'information, j'ai vu que les autres personnes avaient aussi des difficultés, je me suis senti moins seul.

J'ai fait des activités avec les enfants que je n'aurais jamais faites autrement : canoë, balades à vélo, sortie à cheval, etc. Pour moi, c'était important de faire des choses ensemble. Mes enfants gardent de bons souvenirs ; ils ont découvert le camping et se sont fait des amis.

L'année suivante, nous sommes repartis une deuxième fois avec l'association. Même si je me sentais plus à l'aise pour organiser mes vacances, j'avais encore besoin d'être guidé et soutenu. Maintenant, je me sens capable de prévoir mes futures vacances ! Je pars par moi-même, pas très loin, en ayant mis un peu d'argent de côté et avec les bons vacances. Quand on est en difficulté, on n'ose même pas penser aux vacances alors que c'est un moyen de rester dans le système. Maintenant je vois ça différemment. Un grand merci à l'association et aux bénévoles !



Vacances & Familles
47, rue Ferdinand le Dressay
56000 VANNES
Tél : 02 94 54 10 14
www.vacancesetfamilles.org

PRÉVENTION SANTÉ

EDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT MIEUX VIVRE VOTRE MALADIE CARDIO-VASCULAIRE

Vous êtes atteint(e) d'une pathologie cardiovasculaire (hypertension artérielle, insuffisance cardiaque ou maladie coronaire) ? Vous pouvez bénéficier du programme d'éducation thérapeutique proposé par votre MSA.

Ces ateliers pédagogiques, animés par une équipe de soignants formés, vous aident à mieux connaître votre maladie et à mieux vivre avec au quotidien. Vous profitez de conseils et d'un accompagnement personnalisé afin de réduire les crises et les incidents cardio-vasculaires, diminuer les complications liées à la maladie et les hospitalisations.

Entre 2013 et 2017, plus d'une cinquantaine d'ateliers ont été mis en place sur l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Pour 2018, **des ateliers d'Education thérapeutique du patient (ETP)** sont prévus sur des territoires dans lesquels il n'y a pas encore eu d'action tels que : Pleine-Fougères, Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Rennes nord-ouest et sud-est, Betton, Cesson-Sévigné, Malestroit, Josselin, Locminé, Sarzeau, Plouay et Le Faouët.



Si vous êtes intéressés pour participer à un atelier, parlez-en avec votre médecin traitant. C'est votre interlocuteur privilégié. Inscrivez-vous ensuite en appelant la MSA au 02 99 01 83 80.

Conférences gratuites organisées par les élus MSA

Certaines dates, heures et salles de réunions sont susceptibles d'évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet : msaportesdebretagne.fr

En Ille-et-Vilaine

Les Accidents vasculaires cérébraux (AVC), parlons-en !
15 mars, 20h15, Guipel

Les perturbations électro-magnétiques : quels impacts sur la santé ?
20 mars, 20h15, Vitré

Cultiver l'optimisme, communiquer avec bienveillance
20 mars, 20h00, Janzé
5 avril, 20h15, Louvigné-du-Désert

Le sommeil des 15-25 ans
21 mars, 20h00, Servon-sur-Vilaine

Le sommeil... et si votre santé en dépendait !
27 mars, 20h15, La Ville-es-Nonais

La santé par les huiles essentielles
29 mars, 20h00, Pancé
3 avril, 20h15, Liffré
4 avril, 20h00, Noyal-Châtillon-sur-Seiche

L'hypnose : un atout pour notre santé
17 avril, 20h15, Maen Roch
24 avril, 20h15, Saint-Coulomb

En Morbihan

La santé par les huiles essentielles
12 mars, 20h00, Pontivy

Les perturbations électro-magnétiques : quels impacts sur la santé ?
13 mars, 20h00, Monteneuf
3 avril, 20h00, Sarzeau
10 avril, 20h00, Saint-Allouestre

L'hypnose : un atout pour notre santé
19 mars, 20h00, Auray

Les risques domestiques chez les enfants
27 mars, Le Palais, journée entière

La maladie de Lyme
28 mars, 20h00, Plouhinec
Date à définir - Limerzel

SESSIONS

«CONTINUER OU SE RECONVERTIR»

La MSA et les Chambres d'agriculture proposent des sessions d'aide à la réflexion pour les exploitants agricoles ayant des interrogations sur leur avenir professionnel.

► En Ille-et-Vilaine

Contacts :

- Marie-Pascale MOREAU - 02 99 01 80 20
Service d'action sociale de la MSA
- Edith FAUCHOUX - 02 23 48 27 11
Chambre d'agriculture

► Dans le Morbihan

Les 20, 21 et 22 mars 2018
Centre de Kervavel, à Erdeven
et le 17 avril 2018
Chambre d'agriculture, à Vannes

Contacts :

- Sophie KERMORVAN - 02 99 01 80 20
Service d'action sociale de la MSA
- Nathalie DARRAS - 02 23 48 27 11
Chambre d'agriculture